



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-02-011

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents** : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE.

**Absents excusés** : Florence ENCINAS, Jessica BRETON.

**Procurations** : Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ, Jean-Claude DESRUES donne pouvoir à Claude JOND, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Pierre BESSY.

**Secrétaire de séance** : Carine DUNAND

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 janvier 2020

**D2020-02-011 OBJET : REGULARISATION ALLEE DU MONT BLANC ET ROUTE DE RAFORT**  
**Acquisition parcelle A n°3780**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** :

La commune s'attache à progressivement régulariser les emprises privées situées sur des voies communales ouvertes au public. C'est le cas pour la route de l'allée du Mont Blanc et la route de Rafort. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1404 a donné son accord pour céder l'emprise concernée par la voirie existante. La parcelle A n°1404 à céder en partie a fait l'objet d'une division parcellaire :

| Parcelle mère | Parcelle à céder | Surface en m <sup>2</sup> de l'emprise à céder                                            | Surface restante en m <sup>2</sup> |
|---------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| A 1404        | A 3780           | 135m <sup>2</sup> dont 115m <sup>2</sup> en voirie existante et 20m <sup>2</sup> en talus | 1341                               |

Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière des voiries, la commune demande la cession gratuite des emprises déjà goudronnées et achète les emprises de talus ou trottoir au prix de 45 euros le mètre carré. Les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la vente de la parcelle cadastrée section A n°3780 pour une surface de 135m<sup>2</sup> dont 115m<sup>2</sup> en voirie existante donc cédée gratuitement et 20m<sup>2</sup> en talus vendus à 45 euros le mètre carré soit 900 euros ;
- **PRECISE** que les frais afférents au dossier seront pris en charge par la commune ;
- **PRECISE** que cette acquisition sera régularisée par acte authentique rédigé par Monsieur le Maire Yann JACCAZ ;
- **CHARGE** Monsieur le Premier Adjoint Pierre BESSY de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Amendements** : Néant

**Adoption** :

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 09 |
| Procurations.....          | 04 |
| Votants.....               | 13 |
| Pour .....                 | 13 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention.....            | 00 |

Le Maire,  
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 10/02/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.